



Un vrai cadrage pour la rémunération des agents contractuels dans la fonction publique

Été 2014.

Un protocole d'accord, signé le 31 mars 2011 entre le Gouvernement et six organisations syndicales représentatives (six sur sept, Solidaires ne l'ayant pas signé), porte « *sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique* ».

La CFDT-Fonctions Publiques en est signataire. Elle s'est ainsi engagée en faveur de ces agents pour l'accès à l'emploi titulaire, l'accès aux CDI automatiques (si ancienneté requise). Cela participe ainsi à la construction de garanties collectives pour ces agents dans la Fonction Publique. L'élaboration des textes législatifs et réglementaires est en cours.

Lundi 23 juin 2014, de nouveaux arbitrages viennent de satisfaire une revendication portée de longue date par la CFDT. La rémunération des contractuels fait partie des sujets inscrits dans l'axe 3 de l'accord susmentionné (« Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la fonction publique »).

Un [projet de décret](#) a été présenté. Il modifie le décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État. Depuis 2007, celui-ci stipule (article 1-3) que « *La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1-4.* ».

La CFDT a toujours porté comme revendication que le terme de « réexamen » soit remplacé par « réévaluation ». Un terme qui a le mérite d'être “moins neutre”, pour Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe CFDT Fonction publique. “Rien n'était écrit auparavant sur la rémunération des contractuels. Ce texte a le mérite de fixer un vrai cadrage au traitement de ces agents”, explique-t-elle. [Lire ici l'ensemble de la réaction CFDT.](#)

Dans les prochains mois, après que le projet aura été soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE), dans sa séance du 22 juillet, et publié à l'automne, ce sera enfin chose faite ! Et de plus, cette réévaluation (même si elle ne consiste pas obligatoirement en une augmentation) bénéficiera également aux agents en CDD depuis au moins trois ans.

Cette avancée n'est pas la seule. La prochaine modification du décret 86-83 intégrera des modifications relatives à la période d'essai, au reclassement, à la fin du contrat et au licenciement). Le texte porte aussi sur la prise en compte de l'ancienneté dans le calcul des primes.

Enfin, un premier bilan l'application de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, qui prévoyait un plan de titularisation des contractuels sur quatre ans est prévu pour cet été. A Météo-France, même si tout est prêt, on attend encore.